

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 NOVEMBRE 2009

François PELLETANT, **Maire**.

### ETAIENT PRESENTS :

Mme BRUNEL, M. DESGATS, M. DETOUY, M. LUSSON, Mme ONILLON,  
Mme ROUX THOMAS, M. WAILL, **Adjoints**.

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE, Mme CARTALADE,  
Mme CLAVEL, M. DUGY, Mme FILOMENKO, M. JULIÉ, Mme LE DAIN, M. MACEL,  
Mme MORAND, M. MATIAS, M. VALENTE, M. SIDANI, **Conseillers**.

### ABSENTS :

Monsieur CHIQUET	donne pouvoir à Monsieur SIDANI
Monsieur LARDIERE	donne pouvoir à Madame BARGAIN
Madame MATHELIER	donne pouvoir à Madame BRUNEL
Madame PHILIPPOT	donne pouvoir à Madame MORAND

**SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX-THOMAS**

### **TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE : Annulation de la délibération du 21/10/08**

Monsieur le Maire rappelle que La loi de Modernisation de l'Economie du 4 août 2008 a instauré une nouvelle Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009, en lieu et place des trois taxes qui existaient précédemment.

Par délibération du 21 octobre 2008, le conseil municipal a manifesté sa volonté de ne pas appliquer en 2009 le tarif de référence « de droit commun » fixé par la loi, soit 15 €/m<sup>2</sup>, mais de fixer son propre tarif de référence dérogatoire, en s'appuyant sur le produit de la Taxe 2008, soit 18,20 €/m<sup>2</sup>.

Une circulaire est venue préciser le texte législatif et il s'avère que les communes qui ont choisi d'appliquer un tarif dérogatoire en 2009 devront diminuer progressivement leur tarif sur les 5 années suivantes, afin de se rapprocher du tarif de référence.

A contrario, les communes qui restent en 2009 au tarif de référence de 15 €/m<sup>2</sup> pourront augmenter progressivement ce tarif de référence, de 5 € maximum par an, en prenant une délibération annuelle (avant le 1<sup>er</sup> juillet pour application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante).

La présente délibération vient donc optimiser celle prise le 21 octobre 2008.

En outre, il est souhaitable, dans un but d'efficacité, d'opter pour un recouvrement « consolidé » de la taxe, c'est-à-dire par émission des titres de paiement une fois l'an, au lieu d'un recouvrement « au fil de l'eau » tout au long de l'année, au gré des nouvelles implantations et suppressions de dispositifs publicitaires.

Eu égard à ce qui précède,

**VU** Les travaux de la Commission Finances-Affaires Générales du 16 novembre 2009,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'ANNULER** la délibération du 21 octobre 2008
- DE FIXER** un mode de recouvrement « consolidé » de la TLPE
- DE CONFIRMER** l'exonération des enseignes inférieures à 7 m<sup>2</sup>

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **SUBVENTIONS POUR LES PETITS FRERES DES PAUVRES**

Monsieur le Maire rappelle que lors du vote du budget cette année, le Conseil Municipal a prévu la possibilité de versement de subventions non ventilées à différentes associations.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention de 200 € à l'association des Petits Frères des Pauvres dont le siège est 25, Avenue de Bourbon Busset à BALLANCOURT (91).

Cette association a pour but d'aider et servir dans un esprit de gratuité, les pauvres et en priorité, les personnes âgées isolées, démunies, handicapées etc .

**VU** les travaux du Comité Finances qui s'est réunie le 16 novembre 2009.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder aux versements d'une subvention de 200 €
- DE PRECISER** Que les crédits alloués sont inscrits au budget 2009.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rattachant.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **VENTE DE SEL AUX ADMINISTRÉS : MODIFICATION DU TARIF**

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n°2 du 21 janvier 2003 fixait le tarif de vente de sel de déneigement à 4 euros par sac de 25 kg aux administrés.

Cette vente aura lieu le 5 décembre, lors du Marché de Noël comme chaque année. Il convient de réévaluer ce tarif.

Il est proposé de fixer le tarif au prix coûtant pour la Ville.

**VU** Les travaux de la Commission Finances du 16 novembre 2009

Il est proposé au Conseil municipal

**DE FIXER** le tarif de vente de sel aux administrés au prix coûtant.

**DE DIRE** que les recettes de cette vente seront portées au budget de l'année en cours.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **PRIX ET QUALITÉ DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT RAPPORT ANNUEL**

L'article 73 de la loi du 2 février 1995 relative à la protection de l'environnement dispose que le maire doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Les indicateurs présentés dans le rapport sont d'ordre technique et financier.

Les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à une station d'épuration, la capacité des stations...

Les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, au montant financier des travaux réalisés et programmés...

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**VU** Le décret n°2005-36 du 18 mars 2005

**VU** Les travaux du comité travaux du 9 novembre 2009

**DE DONNER ACTE** du rapport de l'année 2008 sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement.

**DONNE ACTE**

**TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE SAINT MERRY :  
CONVENTION D'HONORAIRES DE LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE,  
ET  
ACTUALISATION DES MONTANTS PREVISIONNELS DE L'ENSEMBLE DE  
L'OPERATION**

Monsieur le Maire informe que

La reprise en sous-œuvre de l'Eglise Saint-Merry, première phase de l'opération de réhabilitation, est achevée.

Conformément à l'étude préalable, il convient maintenant d'engager la deuxième phase des travaux relative à la restauration générale de l'Eglise.

- VU** le décret n° 87-312 du 05/05/1987 relatif aux honoraires et vacations allouées aux Architectes en Chef des Monuments Historiques et aux Vérificateurs,
- VU** l'arrêté du 05/06/1987 modifié et l'arrêté du 30/06/1987 définissant les modalités d'application aux travaux sur les monuments classés du décret du n° 87-312 du 05/05/1987,
- VU** Décret n° 2009-749 du 22 juin 2009 relatif à la maîtrise d'œuvre sur les immeubles classés au titre des monuments historiques et notamment son article 13.
- VU** la délibération n°36 du 28 mars 2006, modifiée par la délibération n°71 du 23 octobre 2007 votant l'autorisation de programme et les crédits de paiements de l'ensemble de l'opération,
- VU** les travaux du comité finances du 16/11/2009 et du comité travaux du 09/11/2009

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

**DE CONCLURE** une convention d'honoraires relative à une mission de maîtrise d'œuvre correspondant aux travaux de restauration générale de l'Eglise Saint Merry avec Monsieur LARPIN, Architecte en Chef des Monuments Historiques et Monsieur Pascal ASSELIN, Vérificateur des Monuments Historiques,

**DE DIRE** que la convention est conclue pour une durée prévisionnelle de 36 mois, pour un montant de 173 451,32 € HT, soit 207 447,78 € TTC,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

**DE MODIFIER** les montants prévisionnels de l'opération selon les montants de l'étude préalable actualisés en juin 2009, comme suit :

- Tranche de reprise en sous-œuvre : 1 327 991.47€ TTC (2007, 2008, 2009)
- PAT/DCE : 103 057.68€ TTC (2009)
- Tranche ferme : 985 000€ TTC (2010)
- Tranche Conditionnelle 1 : 790 000€ TTC (2011)
- Tranche Conditionnelle 2 : 920 000€ TTC (2012)

Soit un montant prévisionnel total de 4 126 049.10€ TTC pour l'ensemble de l'opération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter toutes les subventions relatives à ce dossier auprès de la DRAC et du Conseil Général de l'Essonne

## **VOTE POUR A L'UNANIMITE**

### **CLASSES DE DECOUVERTES ET SORTIES : PROJET ECOLE MATERNELLE**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que chaque année la commune participe à l'organisation et au financement des classes de découvertes et sorties pour les enfants des écoles.

PROJET : Sortie cirque

3 classes de grande section sont concernées par ce projet, soit 87 enfants :

Les principaux objectifs de ce projet sont :

- Une journée au Cirque Micheletty :  
Parc des Chatereines – 115 Boulevard Charles de Gaulle  
92290 VILLENEUVE LA GARENNE
- Animations, spectacles interactifs pour initier petits et grands au cirque.
- Histoire de la magie.
- Histoire et initiation à l'art clownesque.

Tarifs du projet :

Le coût du projet (prestation) est de 1305€ soit 15€ par enfant pour la journée. La participation communale est de 40 % soit 6€ pour la journée. Il reste donc à la charge des familles par enfant : 9€ pour la journée.

La Caisse des Ecoles prend en charge le coût du transport, soit 870 €.

Remarque :

Si deux enfants d'une même famille sont amenés à participer à la fois au projet présenté par l'école Maternelle et à celui présenté par l'école élémentaire, , une réduction de 50% sera appliqué pour le 2<sup>ème</sup> enfant sur le tarif le moins cher.

La dépense correspondant à ce projet sera inscrite au budget primitif 2010.

**VU** les travaux du comité Scolaire, Enfance du 03 novembre 2009.

**VU** les travaux du comité Finances du 16 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet de sortie au cirque de l'école maternelle.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

## VOTE POUR A L'UNANIMITE

### CLASSES DE DECOUVERTES ET SORTIES : PROJET ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que chaque année la commune participe à l'organisation et au financement des classes de découvertes et sorties pour les enfants des écoles.

PROJET : « Voyage autour du Monde »

4 classes de CE2 sont concernées par ce projet, soit 100 enfants :

Visites de différents Musées parisiens et interventions sur l'école :

Sorties :

- Musée GUIMET des Arts Asiatiques à Paris : Visite contée et atelier calligraphie chinoise.
- Muséum d'Histoire Naturelle : Visite guidée de la grande galerie de l'évolution et atelier à la ménagerie.
- Musée du Quai Branly : Visite guidée et ateliers.
- Institut du Monde Arabe : Visite guidée et atelier écriture/calligraphie (chaque enfant repartira avec un calame et un pot d'encre).

Interventions :

- Soirée contes africains.
- Intervention de François Beiger (spécialiste des Inuits).

Tarifs du projet :

Le coût du projet est de 8372€, transport inclus. La participation communale est de 40 % (sur l'ensemble des prestations) soit 33,49€ par enfant. Il reste donc à la charge des familles par enfant : 50,23€. (sur l'ensemble des prestations).

La caisse des écoles prend en charge le coût des achats souvenirs (calame + pot d'encre) et d'une prestation « intervention » pour un montant de 900 €

Remarque :

Si deux enfants d'une même famille sont amenés à participer à la fois au projet présenté par l'école Maternelle et à celui présenté par l'école élémentaire, une réduction de 50% sera appliquée pour le 2<sup>ème</sup> enfant sur le tarif le moins cher. Un paiement possible en 3 fois sera également proposé mais la totalité du coût à charge 50.23 € devra être réglée par la famille avant la première sortie.

La dépense correspondant à ce projet sera inscrite au budget primitif 2010.

**VU** les travaux du comité Scolaire, Enfance du 03 novembre 2009.

**VU** les travaux du comité Finances du 16 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal :

**D'APPROUVER** le projet « Voyage autour du Monde » de l'école élémentaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à appliquer le tarif correspondant aux familles concernées.

**VOTE POUR A L'UNANIMITE**